



# 1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2013

Monsieur Beau Pascal informe que le procès verbal du 22 juillet 2013 était début septembre sur le site internet mais souligne qu'il manque un procès-verbal d'une autre date. Par contre il s'interroge sur le fait que certains élus n'ont pas réceptionné le procès verbal. Certains élus n'accusent pas réception et la secrétaire de mairie ne peut pas vérifier la bonne réception par les élus.

La séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2013 est adoptée à l'unanimité.

## 2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2013 - 14 : Abandon du droit de préemption urbain concernant le bien sis 17 rue des Violettes cadastré AE337 (superficie 252 m<sup>2</sup>) appartenant à M. JEANSON et Mme HULOT
- Décision 2013 - 15 : Abandon du droit de préemption urbain concernant le bien sis 14 rue des Lilas cadastré AE 10 (superficie 1 702m<sup>2</sup>) appartenant à la SCI CAPAC
- Décision 2013 - 16 : Convention de location pour 3 années à compter du 15 mai 2013 d'un bungalow sanitaire pour les services techniques.
- Décision 2013 - 17 : Décision modificative de crédits au budget général. Dépense imprévue pour un montant de 3 000 € à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » dans la cadre du jugement du tribunal Administratif dans l'Affaire MARTINICO / Commune de Saizerais
- Décision 2013 - 18 : ANNULÉE
- Décision 2013 - 19 : Abandon du droit de préemption urbain concernant le bien sis 13 rue des Cépages cadastré AC 76 (superficie 776 m<sup>2</sup>) appartenant à M. PAUCHARD et Mme MASY
- Décision 2013 - 20 : Abandon du droit de préemption concernant le bien sis 4 chemin des Pervenches cadastré AE 174 (superficie 948 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme WELKER
- Décision 2013 - 21 : Convention tripartite Commune / CNP Assurances / Trésorerie de Maxéville pour prélèvement et virement automatique des remboursements dans le cadre de l'assurance du personnel.
- Décision 2013 - 22 : Abandon du droit de préemption urbain concernant le bien sis 12 rue des Cépages cadastré AC 82 (superficie 600 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme JOUDELAT
- Décision 2013 - 23 : Décision modificative de crédits au budget général. Dépenses de fonctionnement « impôts et taxe fonds de péréquation de recettes fiscales » article 73925 (chapitre 014) dues au Bassin de Pompey pour 2 880 €

Monsieur Pascal BEAU s'interroge sur le coût de la location du bungalow sanitaire des services techniques.

Monsieur François SAUVAGE apporte la réponse soit 175 € HT par mois.

Monsieur Pascal BEAU interroge Madame le Maire sur l'obligation de cet équipement.

Madame le Maire explique que la législation impose des sanitaires et douches séparés pour les agents de sexes opposés en sachant que cela fait maintenant quelques temps que la commune compte dans ses effectifs un agent technique féminin.

L'aménagement d'un sanitaire complet supplémentaire au sein des ateliers était peu judicieux vu la configuration des ateliers et le coût.

Monsieur Pascal BEAU regrette la location du bungalow depuis le 15 mai dernier et que celui-ci ne soit pas encore en fonction c'est à dire raccordé aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Madame Virginie BOURGEOIS arrive en séance à 21 heures 03.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Christelle L'HUILLIER - Thérèse DA PONTE - Virginie BOURGEOIS - Pier Giovanni LEONARDI - Pascal BEAU - Sébastien BORDET Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Francis KUBLER, Conseiller municipal.
<u>Absents non excusés</u>	:	Etienne BEAU - Hervé TATON - Joël HUET - Stéphane ERHART Conseillers municipaux
<u>Procurations</u>	:	Francis KUBLER donne pouvoir à Anne CHASSARD
Madame Christine MALGLAIVE a été élue secrétaire de séance		

Présents : 12 Votants : 13

### 3 VENTE DE BIEN COMMUNAL - VÉHICULE

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Madame le Maire rappelle la situation du véhicule de marque Renault type KANGOO de 2003, stationné et non roulant au garage de Dieulouard depuis l'accident du 7 juin. Madame le Maire rappelle l'estimation des réparations soit 5 730,75 € TTC sans démontage. En sachant que l'assurance ne prenait rien à sa charge (véhicule assuré au tiers et l'accident est au tort exclusif de la commune). De plus, le stationnement du véhicule est payant depuis fin juin. Enfin la voiture de prêt du garage est payante (5€ HT par jour depuis le 10 juin 2013).

Il faut maintenant régulariser la situation. Ainsi, Madame le Maire a sollicité l'avis des membres du conseil pour céder le véhicule pour pièces par courriel le 28/08/2013. La meilleure proposition faite après la mise en vente sur un site internet est de 350 €.

Monsieur BEAU s'étonne qu'il est fait mention dans le document de travail transmis aux élus que le sujet du véhicule ait été abordé le 22 juillet 2013 à l'issue du Conseil Municipal alors qu'il n'y avait que 5 membres présents et que par la suite le sujet ne soit pas repris dans le compte rendu dans les points de discussions.

D'autre part, Monsieur Pascal BEAU souhaite que l'on s'interroge sur la possibilité qu'il était offert d'assurer le véhicule tous risques ce qui aurait peut être permis d'obtenir soit la réparation de celui-ci soit sa valeur argus.

Monsieur SAUVAGE rappelle que le bien a été estimé à environ 1 500 € argus. Et comme dans chaque contrat il est plus coûteux de vouloir assurer tous risques un véhicule âgé de 10 ans.

Madame le Maire rappelle que les risques étaient normalement minimes sachant que le véhicule était utilisé principalement pour les déplacements de proximité pour des interventions techniques des agents qu'il y a la franchise en plus.

**En conséquence,**

**le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**D'ACCEPTER** la vente du bien en l'état à 350 €.

**DE SORTIR** le bien de l'actif de la commune en procédant aux écritures d'ordre nécessaire.

## 4 BUDGET ASSAINISSEMENT 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Monsieur ROUYR rappelle que des travaux d'extension du réseau eau et du réseau assainissement ont été nécessaires rue Saint Georges sur le domaine public. Sachant qu'il était judicieux de réaliser ces travaux avant que la voirie soit finalisée dans le cadre de l'aménagement du quartier.

Ainsi le budget 2013 en eau et assainissement est le suivant :

	Voté	Mandaté à ce jour
0016 - Réseau d'assainissement	25 000,00 €	19 859,92 €
0017 - Station d'épuration	51 500,00 €	12 913,00 €
0018 - Réseau d'eau potable	33 019,37 €	29 721,31 €
0019 - Travaux Aménagement Saint Georges	73 952,41 €	0,00 €

La facture pour l'extension de réseaux est de :

- 5 185,26 € pour l'opération 0018 - réseau d'eau potable
- 6 273,62 € pour l'opération 0019 - Aménagement Saint Georges

Soit un dépassement de crédit de 1 887,20 € à l'opération 0018 - réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'ADOPTER la décision modificative n°3 au budget assainissement telle que précisé ci-dessous :

### INVESTISSEMENT

opération 0019 - Aménagement Saint Georges	- 1 887,20 €
opération 0018 - Réseau d'eau potable	+ 1 887,20 €
équilibre budgétaire	0,00 €

Madame le Maire en profite pour prévenir les membres du Conseil Municipal qu'il conviendra d'étudier, avant la fin de l'année, la mise en place du taux de la Taxe d'Aménagement dans ce secteur.

## 5 REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Dans le cadre de l'organisation du Centre Aéré en juillet dernier, Madame FORCHELET Jennifer a procédé à l'achat de fournitures pour les activités proposées : costumes pour le spectacle. Ce matériel est conservé au service jeunesse.

Ainsi, Madame FORCHELET a fait l'avance de frais à hauteur de 105,97 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
DE REMBOURSER l'avance de frais à hauteur de 105,97 €.

## BUDGET COMMUNAL - OUVERTURE DE CRÉDITS POUR OPÉRATION 6 D'ORDRE BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DU RATTACHEMENT DES ÉTUDES AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

(Rapporteur : Madame Le Maire)

Lors du Conseil Municipal du 15 mai dernier, il a été présenté, au budget assainissement, la nécessité de rattacher les frais d'études à des travaux d'investissement lorsque ceux-ci étaient réalisés ou d'amortir les frais d'études lorsque ceux-ci étaient sans suite.

Les mêmes obligations en comptabilité publique dite M14 sont nécessaires. Ainsi, le « diagnostic éclairage public » de 2008 à hauteur de 5 681 € (article 2031 - frais d'études) a été suivi des travaux de remplacement de luminaires en 2012. L'étude paysagère réalisée également en 2008 pour 2 679,04€ a été suivie de travaux d'aménagement en 2009.

Afin de procéder à l'intégration de ces études à un article d'investissement correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir les crédits afin de réaliser les écritures d'ordres nécessaires suivantes :

### INVESTISSEMENT

#### dépenses :

chapitre 041 - article 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique »	+ 5 681,00 €
article 2121 « Plantations d'arbres et arbustes »	+ 2 679,04 €
total	+ 8 360,04 €

#### recettes :

chapitre 041 - article 2031 « frais d'études »	+ 8 360,04 €
--	--------------

## 7 VENTE DE BIEN COMMUNAL

(Rapporteur : Madame Le Maire)

Dans le cadre du compromis de vente du bien sis 10 rue Saint Amand à Monsieur MAGRON et Madame PETIT, le délai de rétractation est éteint.

L'acte de vente doit être signé avant la fin du mois de septembre.

Monsieur BEAU Pascal précise que la commune a vendu le bien moins cher qu'il ne l'a acheté sachant qu'il a été acheté 59 200 € + 10% de frais notariés.

A cela, Madame le Maire rappelle que le bien en question a été acheté avec deux terrains dont un situé à proximité des ateliers communaux estimé à 11 000 € net. Aujourd'hui seule la maison et son jardin, estimée à environ 47 000 €, par le service des Domaines en 2012, sont vendus pour le montant de 65 000 €. Les autres terrains restent la propriété de la commune

Monsieur Pascal BEAU rappelle qu'aucune estimation par le service des Domaines des Impôts Foncier de Nancy n'a été faite alors qu'il s'agit de la vente d'un bien communal.

Madame le Maire rappelle que le bien a été estimé il y a 12 mois environ lors de l'achat de celui-ci par la commune et que le bien n'aurait sans doute pas était estimé à la hausse vu l'état de celui-ci. De plus, le prix des domaines est estimatif.

Monsieur BEAU Pascal précise qu'il n'a jamais vu un bien immobilier se dévaloriser.

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité (1 voix CONTRE : Pascal BEAU) décide :  
D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte de vente du bien cadastré AE 58 pour 5 ares et 46 centiares et le bien cadastré AE 59 pour 1 are et 40 centiares au profit de Monsieur MAGRON et Madame PETIT moyennant le prix de soixante cinq mille euros net vendeur.

## 8 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

*(Rapporteur : Madame Le Maire)*

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame Anne CHASSARD et Monsieur François SAUVAGE demandent si le nombre de logements concernés à Saizerais est important.

Madame le Maire répond que le nombre reste faible puisque la principale conditions d'assujettissement est que ceux ci soient habitables donc pourvus d'éléments de comforts minimum.

Monsieur Sébastien BORDET rappelle qu'il y des logements neufs vides qui ne trouvent pas d'acquéreurs actuellement sur la commune et demande si ces logements seront taxés.

Madame le Maire répond qu'ils seront en effet concernés et que vu le prix du marché et le nombre de logements vendus ces huit derniers mois sur la commune, il conviendrait peut être que le propriétaire revoie le prix de vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1er janvier 2014.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux .

## 9 DEMATERIALISATION DES ACTES - CONVENTION AVEC LE PRÉFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

*(Rapporteur : Madame Le Maire)*

Par délibération du 23 février 2010, le conseil municipal à l'unanimité a décidé que la Commune de Saizerais adhère à la plateforme de dématérialisation mise en place par le Conseil Général de Meurthe et Moselle et a autorisé Madame le Maire à signer la convention.

Il reste que le dossier n'est pas finalisé. La commune doit établir une convention avec La préfecture de Meurthe et Moselle pour que les actes administratifs soient transmis au contrôle de légalité de façon dématérialisée.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**DE L'AUTORISER** à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfecture de Meurthe et Moselle représentant l'Etat à cet effet ;

# ASSAINISSEMENT - RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ 10 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2012.

*(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)*

Monsieur ROUYR demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport sus nommé ci-dessus qui a été distribué le 17 juillet dernier en annexe de la convocation au Conseil du 22 juillet.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre ce document aux services de la Préfecture de Meurthe et Moselle, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de Meurthe et Moselle.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 25

La Présidente de séance,



Edith CEGLARZ



Le Secrétaire de séance,



Christine MALGLAIVE